

**- COMPTE RENDU -  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mardi 20 juin 2017 à 18h30**

**Présents** : M. BAUDIN Patrick, M. BOURSIER Didier, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, M. GALMOT Jean-Claude, M. Patrick NURBEL, M. GOTTIS Yannick, M. LALANDE Jean-Yves, Mme Francine PIENS, Mme TRIVES Christine.

**Absents excusés** : Mme CHEVALIER Christelle (pouvoir à Henri ESCUDERO), Mme DELORD Christel (pouvoir à Christophe JACOBS), Mme FORMENT Dominique (pouvoir à Patrick HOSTEIN), Mme Martine MOREAU (pouvoir à Francine PIENS), M. DUTHIN Henri (pouvoir à P. BAUDIN)

**Absents** : Mme JOURDAN Martine, M. GOTTIS Yannick, M. LALANDE Jean-Yves.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Francine PIENS le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Renouvellement d'un contrat Emploi Avenir
- Renouvellement de deux contrats CUI
- Création de trois postes d'adjoints techniques
- Titularisation d'un adjoint technique
- Mise à disposition du public du dossier de la 4<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour mobilier scolaire
- Affectation FDAEC 2017
- Centre de recyclage
- Tarifs restauration scolaire
- Rythmes scolaires
- Convention avec le Stand de tir de Castelnau pour entraînement de la police municipale
- Décisions modificatives
- Choix des entreprises pour le marché de rénovation et agrandissement du groupe scolaire
- Indemnités des élus municipaux : prise en considération des nouvelles dispositions réglementaires
- Questions diverses.

Nous passons à l'ordre du jour.

## **1 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AIDE EMPLOI D'AVENIR**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons signé un contrat Emploi d'Avenir qu'il y a lieu de renouveler.

Vu la délibération n° 2015/06/40 en date du 05/06/2015 portant signature de la convention Emploi d'Avenir Etat /commune d'AVENSAN ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune d'AVENSAN signée en date du 30/06/2015;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- Le renouvellement d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat Emploi d'Avenir dans l'emploi sur le territoire de la commune d'AVENSAN à compter du 15/06/2017 jusqu'au 14/06/2018 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>de</sup> classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ; la rémunération de l'agent sera indiciaire et sera indexée au SMIC ;

- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 64168 du budget principal.

## **2 – RENOUELEMENT D'UN EMPLOI EN CONTRAT AIDE CUI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons signé un contrat CUI qu'il y a lieu de renouveler.

Vu la délibération n° 2015/08/54 en date du 05/08/2015 portant signature de la convention CUI Etat/commune d'AVENSAN ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune d'AVENSAN signée en date du 31/08/2015;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- Le renouvellement d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune d'AVENSAN à compter du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2017 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>de</sup> classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ; la rémunération de l'agent sera indiciaire et sera indexée au SMIC ;

- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 64168 du budget principal.

## **3 – RENOUELEMENT DUN EMPLOI EN CONTRAT AIDE CUI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons signé un contrat CUI qu'il y a lieu de renouveler.

Vu la délibération n° 2015/08/54 en date du 05/08/2015 portant signature de la convention CUI Etat/commune d'AVENSAN ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune d'AVENSAN signée en date du 19 février 2016;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- Le renouvellement d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune d'AVENSAN à compter du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2017 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>de</sup> classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ; la rémunération de l'agent sera indiciaire et sera indexée au SMIC ;

- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 64168 du budget principal.

#### **4 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons de création de ce poste. Nous avons au sein de la collectivité un agent qui est sous contrat Emploi Avenir depuis le 21/07/2014 ce contrat allant jusqu’au 20/07/2017. Il avait été convenu lors de la signature de son contrat que si elle donnait entière satisfaction nous ferions le nécessaire pour l’intégrer au sein de nos effectifs. Cet agent s’est révélé être un très bon élément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi d’adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 21 juillet 2017 ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la publicité ;
- Approuve la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs.

#### **5 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons de création de ce poste. Nous avons au sein de la collectivité un agent qui est sous contrat CUI/CAE depuis le 01/09/2015 ce contrat allant jusqu’au 31/08/2017. Il avait été convenu lors de la signature de son contrat que si elle donnait entière satisfaction nous ferions le nécessaire pour l’intégrer au sein de nos effectifs. Cet agent s’est révélé être un très bon élément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi d’adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/09/2017 ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la publicité ;
- Approuve la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs.

#### **6 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons de création de ce poste. Nous avons au sein de la collectivité un agent qui est sous contrat CUI/CAE depuis le 01/09/2015 ce contrat allant jusqu’au 31/08/2017. Il avait été convenu lors de la signature de son contrat que si elle donnait entière satisfaction nous ferions le nécessaire pour l’intégrer au sein de nos effectifs. Cet agent s’est révélé être un très bon élément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi d’adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/09/2017 ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la publicité ;
- Approuve la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs.

#### **7 – TITULARISATION D’UN ADJOINT TECHNIQUE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

A compter du 5 septembre 2015, Monsieur Denis MOYNET a été recruté et nommé adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire. Il était titularisable au 05/09/2016. Cet agent ayant suivi sa formation d'intégration il va être titularisé avec effet rétroactif à compter du 05/09/2016.

## **8 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE LA 4<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFEE DU PLU**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/02/2008 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27/04/2017 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- La modification simplifiée n° 4 a pour objet l'extension de la zone Ng au lieu-dit « Berron » sur le plan de zonage ;
- Le projet, l'exposé et ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées ;
- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- La mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ;
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale à l'adresse suivante : 3, Place St Pierre – 33480 AVENSAN ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

## **9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR OUVERTURE DE CLASSE**

Le rapporteur : Brigitte DAULIAC, Adjointe au Maire

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental l'acquisition de mobilier**

## scolaire suite à ouverture de classe

### Tableau de financement prévisionnel

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| <b>Coût total TTC</b>     | <b>6 824,88 €</b> |
| <b>Coût total HT</b>      | <b>5 687,40 €</b> |
| <b>Subvention espérée</b> |                   |
| Conseil Départemental     | 2 843,70 €        |
| <b>Autofinancement</b>    | <b>3 981,18 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'acquisition de mobilier et d'équipement de la cuisine du restaurant scolaire.

### **10 – AFFECTATION FDAEC 2017**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la note explicative du Conseil Général de la Gironde concernant le fonds départemental d'aide à l'équipement des communes programme 2017 ;

Considérant le projet d'acquisition de plusieurs matériels :

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| - un tracteur Valtra   | 71 345 € HT |
| - un broyeur Sappi     | 7 930 € HT  |
| - une épareuse Noremat | 40 450 € HT |
| - une bennette Desvoys | 695 € HT    |
| - un broyeur           | 2 700 € HT  |
| - un tracteur Landini  | 11 000 € HT |

**Total acquisition 134 120 € HT**

M. le Maire propose de solliciter le FDAEC 2017 au titre de l'acquisition de tracteurs et accessoires

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 17 139 € au titre de l'acquisition de tracteurs et accessoires : 17 139 € affectés intégralement sur cette opération.

### **11 – CENTRE DE RECYCLAGE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous les échanges en réunion de bureau de la Communauté de Communes Médullienne.

**Plan départemental** : rappel tous les centres de tri Girondins seront obsolètes à l'horizon 2022 au regard des nouvelles consignes de tri. Quelles dispositions pour être aux normes et en ordre de marche ? 4 scénarii sont proposés.

Proposition de M. ARRIGONI : positionner la CdC Médullienne comme pouvant accueillir un centre de tri sur 3,5 hectares sur la ZA Pas du SOC II. Le compte-rendu de réunion relate que M. BAUDIN est réticent, mais qu'il accepte que la CdC présente cette opportunité au reste de la Gironde pour poursuivre la réflexion et les études.

Décision des élus : validation pour adhérer à la suite de l'étude ;

Les enjeux du projet de réorganisation du tri des collectes sélectives en Gironde

- > La mise en place d'une coopération entre collectivités permettant la mutualisation publique de la fonction tri de façon à sécuriser l'organisation du tri sur le territoire et à en mutualiser le coût
- > L'optimisation du tri des collectes sélectives de façon à maîtriser les coûts dans la perspective du passage à l'extension des consignes de tri
- > La préservation des emplois locaux liés à l'activité de tri, et la maîtrise de l'impact environnemental de la filière
- > La maîtrise du calendrier de façon à ce que le nouveau schéma de tri soit opérationnel en 2022 (date limite pour l'extension des consignes de tri)

En 2015 les collectes sélectives de Gironde sont triées sur 6 centres de tri dont 2 hors département

3 centres de tri de collectivités girondines (ASTRIA à Bègles, SMICVAL à Saint-Denis-de-Pile, SEMOCTOM à Saint-Laurent-Médoc)

1 centre de tri privé en Gironde (COVED à Illats)

2 centres de tri privés d'autres départements (VEOLIA à Lallave, PAPREC à Montardon)

Aucun de ces 6 centres de tri n'est adapté à l'extension des consignes de tri

4 scénarios de réorganisation du tri en Gironde

- **S1 : 1 seul centre de tri sur le département**
  - Création d'un centre de tri de très grande capacité (118 kt/an) traitant toutes les collectes du département
- **S2 : 2 centres de tri sur le département**
  - 1 centre de tri sur Bordeaux Métropole (50 kt/an) + 1 autre centre de tri pour le reste du département (58 kt/an)
- **S3 : 3 centres de tri sur le département**
  - 1 centre de tri sur Bordeaux Métropole + 1 centre de tri Rive Droite (25 kt/an) + 1 centre de tri Rive Gauche (33 kt/an)
- **S4 : 4 centres de tri sur le département**
  - Conservation et modernisation des 4 centres de tri du département (Bègles, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Laurent-Médoc, Illats)

- Courriel adressé au bureau de la CdC Médullienne :
- *Dans le compte rendu du bureau de la CdC du 23 mars il est noté que je suis "réticent" pour un centre de recyclage sur notre zone du Pas du Soc. Il s'agit d'un doux euphémisme. Je suis absolument contre et je vous ai dit que je voterai contre cette proposition. Après discussion avec mes adjoints vous aurez une opposition du conseil municipal d'Avensan sur ce projet en sachant bien sûr que nous ne représentons que notre seule commune et en comprenant les "avantages" que notre CdC pourrait en retirer (bruit, défilé de camions, satisfaction des riverains et des sociétés qui viendront un jour s'installer sur la zone et à qui nous promettons depuis longtemps un espace paysagé, écologique, respectueux de l'environnement pour la distinguer des autres en service). Bien sûr, cela ferait sur notre zone un vivier d'emploi bien que ce soit très hypothétique.*
- Aux dernières nouvelles, le scénario 2 serait retenu (un centre sur la Métropole et un à saint Denis de Pile après Libourne).
- Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de prendre une délibération contre le projet d'implantation d'un Centre de Recyclage sur notre territoire sur la Zone du Pas du Soc II.
- Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité vote contre le projet d'implantation d'un Centre de Recyclage sur notre territoire sur la Zone du Pas du Soc II.

## 12 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le rapporteur : Brigitte DAULIAC, Adjointe au Maire

En application des clauses du marché public relatif à l'approvisionnement et à la préparation sur place des repas scolaires, le tarif du repas facturé par le prestataire de services à la commune a connu une augmentation au 01/09/2016.

Compte tenu du principe de répartition de ce prix entre la commune et les familles, Madame Brigitte DAULIAC, Adjointe au Maire, propose que les tarifs de la restauration scolaire soient réévalués à compter du 01/01/2017 de la façon suivante :

- Jusqu'à deux enfants : 2,48 € le repas (au lieu de 2,25 €) ;
- A partir de trois enfants : 2,07 € le repas (au lieu de 1,88 €)
- Adultes : 3,66 € le repas (au lieu de 3,48 €).

Mme Brigitte DAULIAC précise que les tarifs appliqués aux familles n'ont pas connu d'augmentation depuis mars 2013 malgré l'augmentation du coût de la vie impactant nécessairement le prix de revient du repas pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'augmentation du tarif unitaire du repas de cantine scolaire à compter du 01/09/2017 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

## **13 – RYTHMES SCOLAIRES**

Le rapporteur : Brigitte DAULIAC, Adjointe au Maire

Au cours de la campagne présidentielle, le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires.

L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

L'approche proposée offre des possibilités nouvelles aux acteurs locaux sans rien retrancher à celles qui existent actuellement :

- Là où les communautés éducatives et les communes sont satisfaites de l'organisation actuelle, elles pourront tout à fait continuer à fonctionner selon les mêmes modalités.
- Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants sera possible. Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018. Là où les acteurs sont prêts, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine.

Toute évolution de la semaine scolaire devra faire l'objet d'un consensus local :

- Saisine conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'une majorité de conseils d'école.
- Les services académiques pourront alors décider d'autoriser - ou non - des adaptations. Ces autorisations seront accordées sur la base de la cohérence des apprentissages et donc de l'intérêt de l'enfant.

Le calendrier est celui qui conviendra le mieux aux acteurs de terrain. L'idée est de permettre les premières expérimentations à la rentrée 2017, là où des consensus locaux émergent. D'autres évolutions pourront intervenir aux rentrées suivantes, après concertation locale.

Actuellement des discussions sont en cours entre les élus de la Communauté de Communes Médullienne pour prendre position et des questionnaires ont été distribués au sein des écoles afin de recueillir l'avis des parents. Le décret d'application devant sortir dans les prochains jours.

Deux raisons principales nous motivent pour revenir à l'ancien système, la première est que le fonds d'amorçage (aide de l'Etat) ainsi que les aides versées par les CAF vont être supprimés à la rentrée scolaire 2018 et la deuxième raison est que nous manquons tous les soirs d'intervenants. Les dix communes sont actuellement en concertation.

## **14 – CONVENTION AVEC LE STAND DE TIR DE CASTELNAU POUR ENTRAINEMENT POLICE MUNICIPALE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

L'association du Club de Tir à la Cible de Castelnaud met à disposition de la Commune d'AVENSAN, son stand de tir du MONT DORE pour l'entraînement au tir de sa Police Municipale.

La convention d'utilisation du stand de tir du Mont Dore de Castelnaud est consentie et acceptée pour une durée de un an renouvelable moyennant un loyer annuel de 70 euros TTC.

La convention est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, la révision du loyer ou toute autre mesure induisant une charge financière supplémentaire fera l'objet d'un avenant



à cette convention signée par les deux parties.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir du Mont Dore de Castelnau avec le Club de Tir à la Cible de Castelnau et tout avenant y référant ;

## 15 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint au Maire

### **DM BUDGET COMMUNE N° - Objet : CONTRIBUTION 2017 SPA**

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017*

#### **CREDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature   | Montant       |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|--|---------------|
| 65       | 6574    |           |             |         | Subventions de fonctionnement aux association... | 141,70        |
|          |         |           |             |         |  |               |
|          |         |           |             |         |  |               |
|          |         |           |             |         | <b>Total</b>                                     | <b>141,70</b> |

#### **CREDITS A REDUIRE**

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature                         | Montant        |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|--------------------------------|----------------|
| 65       | 6541    |           |             |         | Créances admises en non-valeur | -141,70        |
|          |         |           |             |         |                                |                |
|          |         |           |             |         |                                |                |
|          |         |           |             |         | <b>Total</b>                   | <b>-141,70</b> |

### **DM BUDGET COMMUNE N° - Objet : SUBVENTION ASSOCIATION GENEALOGIE 2017**

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017*

#### **CREDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature   | Montant       |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|--|---------------|
| 65       | 6574    |           |             |         | Subventions de fonctionnement aux association... | 200,00        |
|          |         |           |             |         |  |               |
|          |         |           |             |         |  |               |
|          |         |           |             |         | <b>Total</b>                                     | <b>200,00</b> |

#### **CREDITS A REDUIRE**

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature                         | Montant        |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|--------------------------------|----------------|
| 65       | 6541    |           |             |         | Créances admises en non-valeur | -200,00        |
|          |         |           |             |         |                                |                |
|          |         |           |             |         |                                |                |
|          |         |           |             |         | <b>Total</b>                   | <b>-200,00</b> |

## **DM BUDGET COMMUNE N° - Objet : SUBVENTION STAND DE TIR 2017**

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017*

### **CREDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature   | Montant      |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|--|--------------|
| 65       | 6574    |           |             |         | Subventions de fonctionnement aux association... | 70,00        |
|          |         |           |             |         |  |              |
|          |         |           |             |         | <b>Total</b>                                     | <b>70,00</b> |

### **CREDITS A REDUIRE**

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature                         | Montant       |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|--------------------------------|---------------|
| 65       | 6541    |           |             |         | Créances admises en non-valeur | -70,00        |
|          |         |           |             |         |                                |               |
|          |         |           |             |         | <b>Total</b>                   | <b>-70,00</b> |

## **16 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016/03/12 en date du 04/03/2016, la commune a décidé d'engager la procédure d'appel public à la concurrence pour la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire.

L'avis d'appel à concurrence a été publié sur le site de la Plateforme des Marchés Publics d'Aquitaine le 30/12/2016 ainsi que dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Les entreprises ont présenté leurs soumissions jusqu'au 25 janvier 2017 à 12h30.

Suite à la consultation engagée conformément à la réglementation des marchés publics et la procédure adaptée (MAPA : marché public en procédure adaptée) pour la désignation des entreprises retenues pour la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire, je vous informe que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27/01/2017 à 10 h pour l'ouverture des plis et le 09/05/2017 pour la présentation du rapport du maître d'œuvre, a examiné les soumissions reçues.

Les membres de la commission ont retenu :

- Lot 1 : VRD                      Sté Guintoli pour un montant HT      186 328,18 €
- Lot 2 : Gros Œuvre            Sté BBC pour un montant HT            220 000,00 €
- Lot 3 : Bâtiment                Sté EABS pour un montant HT            581 714,61 €

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés ci-dessus et au prix indiqués ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **17 – INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE AFIN DE PRENDRE EN CONSIDERATION LES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN LA MATIERE (DECRET DU 26 JANVIER 2017)**

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié les indices de la fonction publique, indices qui servent de référence à l'indemnisation des agents. Cette modification se traduit par une majoration de l'indice terminal, fixé jusqu'à présent à 1015, qui est donc passé à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui sera à nouveau majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification a également une incidence sur le mode d'indemnisation des élus, qui se base sur un pourcentage de cet indice terminal.

Aussi, il est proposé d'annuler la délibération n° 2016/03/44 du 01/04/2016 se référant à l'indice terminal 1015 et de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués en prenant en compte la modification apportée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 de la façon suivante :

| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>               |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Pour le Maire                                       | 41 % de l'indice 1022, brut mensuel   |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint et 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 16,5 % de l'indice 1022, brut mensuel |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint                            | 13,5 % de l'indice 1022, brut mensuel |
| 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> Adjoint        | 10 % de l'indice 1022, brut mensuel   |
| Conseillers municipaux délégués                     | 6 % de l'indice 1022, brut mensuel    |

Il est également proposé qu'en vue des modifications futures de l'indice terminal, le montant de l'indemnisation des élus fera automatiquement référence à l'indice terminal, quelle que soit sa valeur future.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité accepte les conditions d'indemnisation des élus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**ONF** : Monsieur VIENNET Laurent est le nouveau technicien ONF en charge de notre commune.

**BMX** : Le challenge a été une réussite avec environ 1 500 personnes présentes sur le site de Puiberron. Par contre la manche nationale en 2018 nous a été refusée.

**CNFPT** : le CNFPT nous a proposé le don de mobilier. La commune a accepté par le biais d'une convention de prendre quelques tables et chaises qui serviront sur nos différents bâtiments communaux.

**Ecoles** : pendant cette période de canicule notre responsable des services techniques a eu la bonne idée d'installer des brumisateurs dans les cours des écoles. Les enfants ont apprécié cette initiative.

**UNC** : La cérémonie du 11 novembre aura lieu cette année sur notre commune et les enfants des écoles sont déjà en train de préparer cette manifestation.

Horaires d'été services techniques municipaux : du lundi au vendredi de 6h00 à 14h30

Horaires d'été services administratifs mairie : du mardi au vendredi de 8h00 à 16h00 sans interruption et samedi matin 9h00 à 12h00.

Fin de la séance à 20h00.

P. BAUDIN  
Le Maire

H. ESCUDERO  
1er adjoint

B. DAULIAC  
2<sup>ème</sup> adjointe

D. BOURSIER  
3ème adjoint

M. LAGOUARDE  
4ème adjointe

P. HOSTEIN  
5<sup>ème</sup> adjoint

J.C. GALMOT

C. JACOBS

H. DUTHIN  
(pouvoir à P. BAUDIN)

C. CHEVALIER  
(pouvoir à H. ESCUDERO)

C. DELORD  
(pouvoir à C. JACOBS)

D. FORMENT  
(pouvoir à P. HOSTEIN)

M. MOREAU  
(pouvoir à F. PIENS)

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES